

# Postes et échelons

Définis par la convention collective des Prothésistes Dentaires

## Personnels de service (échelons 1 et 2)

- Employé n'ayant pas de fonction directe de production dans le laboratoire tel que coursiers, femme de ménage,.....
- Dès son embauche, ce salarié aura pendant une période maximum d'une année la fonction de personnel de service échelon1.

## Secrétaire administrative

- Salarié(e) employé(e) à des taches de réception, de facturation et à des travaux administratifs simples.

## Secrétaire Aide Comptable

- Salarié(e) employé(e) à des taches de réception, de facturation et à des travaux administratifs simples et/ou salarié(e) qui exécute tous les travaux de comptabilité courants de laboratoire, à l'exception des centralisations des journaux et de l'établissement des bilans.

## Comptable

- Salarié(e) qui enregistre et traite des informations relatives aux mouvements financiers de l'entreprise, rend compte en termes monétaires ou financiers de l'activité économique de l'entreprise vis-à-vis de la réglementation fiscale ou de la législation sociale du travail. (tenue des livres de paie, journal, compte d'exploitation).

## Employé(e) en Prothèse Dentaire (Echelon 1 et 2)

- L'employé(e) en prothèse dentaire est un(e) salarié(e) qui a une fonction directe de production dans le laboratoire, ne possédant pas de diplôme professionnel de prothésiste dentaire et n'effectuant pas de travaux nécessitant les connaissances d'un prothésiste dentaire.
- Dès son embauche, ce/cette salarié(e) aura pendant une période maximum d'une année la fonction d'employé(e) en prothèse dentaire échelon 1.
- Tout(e) salarié(e) ayant suivi(e) une formation de deux années de prothésiste dentaire de niveau V et ayant échoué(e) à l'examen doit avoir accès obligatoirement au titre d'employé(e) en prothèse dentaire échelon 2.
- Cette catégorie de personnel doit avoir accès à la formation continue dite de promotion sociale.

### **Prothésiste Dentaire (Echelons P1, P2 et P3)**

- Tout(e) titulaire du CAP de prothésiste dentaire aura droit automatiquement au titre de Prothésiste Dentaire.
- Première année : échelon 1
- Deuxième année : échelon 2
- Troisième année : échelon 3
  
- Un prothésiste dentaire est un(e) professionnel(le) qui a les connaissances de base qui permettent de modifier, de réaliser sur indications techniques tous les travaux tels qu'ils sont définis dans le programme du CAP à savoir : montage d'appareil dentaire ne présentant pas de difficultés exceptionnelles, réalisation de travaux prothétiques en matière plastique, métallique ou métalloplastique, couronnes coulées, bridges simples, couronnes à incrustation vestibulaire.

### **Prothésiste Dentaire Qualifié (Echelons PQ1 et PQ2)**

- Le(a) professionnel(le) ayant obtenu le BTM ou le BP, nouvellement diplômé(e), aura droit obligatoirement au titre de Prothésiste Dentaire Qualifié(e).
- Le Prothésiste Dentaire Qualifié aura pendant une période maximum d'une année l'échelon PQ1, puis sera automatiquement à l'échelon PQ2.
- Le Prothésiste Dentaire Qualifié est un(e) professionnel(le) capable de concevoir, de réaliser tous les travaux prothétiques de qualité demandés aux examens de niveau IV correspondant aux domaines de compétences suivants :
  - Prothèse adjointe résine : P.A.T bi-maxillaire respectant les critères fonctionnels et esthétiques d'une prothèse totale.
  - Prothèse conjointe céramique : réalisation d'éléments unitaires ou contiguës, pilier ou inter de bridge avec montage simple d'après découpes classiques.
  - Prothèse adjointe métallique : réalisation de châssis métalliques maxillaires ou mandibulaires conventionnels.
  - Prothèse combinée (attachement) : restauration prothétique de petite envergure avec attachements pouvant réunir une prothèse conjointe et adjointe métallique ou totale supra-radulaire.

### **Prothésiste Dentaire Qualifié Agent de maîtrise (Echelons PQ3)**

- Le(a) professionnel(le) ayant obtenu le BM IV aura droit obligatoirement au titre de Prothésiste Dentaire Qualifié(e) agent de maîtrise (Echelons PQ3).
- Tout professionnel possédant la qualification du BTM ou du BP justifiant d'un minimum de deux années d'expérience professionnelle, ayant la capacité d'encadrer et de diriger des professionnels d'échelons inférieurs, aura droit à ce titre.

### **Prothésiste Dentaire Hautement Qualifié (Echelons PHQ1 et PHQ2)**

- Le(a) professionnel(le) ayant obtenu le BTMS ou le BMIII aura droit obligatoirement au titre de Prothésiste Dentaire hautement Qualifié(e), Echelons PHQ1).
- Pour prétendre à l'échelon PHQ2, le(a) professionnel(le) devra justifier d'un minimum de deux années d'expérience professionnelle effective (non compris le temps de formation). Il doit être capable de réaliser tous travaux de haute technicité demandés à l'examen du BTMS correspondant aux domaines de compétences suivants :
  - Conception technique et schéma directeur
  - Orthodontie dento-facial
  - Prothèse conjointe céramique
  - Prothèse composée mixte
  - Prothèse adjointe complète
  - Prothèse sur implant

### **Chef de laboratoire**

Professionnel(le) possédant le profil du prothésiste dentaire hautement qualifié et qui a en plus la responsabilité du laboratoire, dirige le personnel, organise, distribue et contrôle le travail.

En cas d'absence, son remplaçant bénéficiera pendant la durée du remplacement d'une prime égale à la différence de salaire conventionnel des intéressés.

Le chef de laboratoire devra obligatoirement être inscrit à une caisse de retraite cadres.